Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_09-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-09

OBJET : Désignation de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411- 5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La commission d'appel d'offres doit être constituée de la Présidente (Présidente de la commission), et de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent en outre participer aux réunions de la commission d'appel d'offres :
- Une ou plusieurs personnes du service technique et/ou administratif compétent pour suivre ou assurer l'exécution des marchés,
- Des personnalités désignées par la Présidente de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la commission d'appel d'offres :
- Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_09-DE

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par monsieur le 1er vice-président.

Proposition de liste :

Membres titulaires :

- Marie-Pierre BARIOU
- Philippe LE MOIGNE
- Henri SAVINA
- Ludovic QUELENNEC
- André GUILLEMOT

Membres suppléants (convoqués dans l'ordre de la liste) :

- Gaëtan OLIVIER
- Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
- Yves TYMEN
- Sébastien THOMAS
- Philippe CORNEC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 4 abstentions (M GONIDEC, G OLIVIER, F PENCALET, I STEFANUTTI) **de :**

- **ARRETER** la liste des membres de la commission d'appel d'offres comme désignés ci-dessus.
- **PRÉCISER** que la Présidente ou son représentant est la Présidente de la CAO avec une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- **RAPPELER** que le Représentant de l'exécutif est habilité à signer les marchés publics en cas d'absence de la Présidente.
- **PRÉCISER** qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CAO, il est remplacé par un membre suppléant inscrit dans l'ordre de la liste.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Sébastien THOMAS